

RAPPORT N° 91/4-41
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEMENTAIRE
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE COMMUNICATION (SO.DI.MEDIA.)

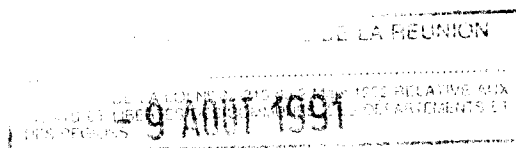
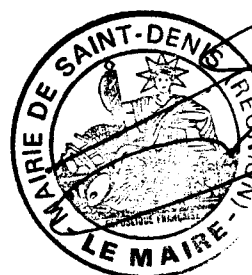
Par Délibération n° 91/3-48 du 1er juin 1991, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts de la Société d'Economie Mixte Communication, et a procédé à la désignation de membres de l'assemblée communale appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SO.DI.MEDIA. (Gilbert ANNETTE, Gabrielle FONTAINE, Michel CHAN-LIAT, Jules RAUX, Gabriel ARMOUDOM).

A l'issue du vote, le poste réservé à un élu du Groupe de l'Opposition Municipale est demeuré vacant.

Il vous est donc demandé de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration de la SO.DI.MEDIA..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEMENTAIRE
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE COMMUNICATION (SO.DI.MEDIA.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-41 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE, par vote à bulletins secrets,

désigne Mario LECHAT, Conseiller Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Communication (SO.DI.MEDIA).

Rémy MASSAIN, 16ème Adjoint, et Yasmina HATIA, Conseillère Municipale, ont été désignés pour procéder au dépouillement des suffrages.

Les résultats du vote ont les suivants :

Nombre de bulletins	_____	36,
Bulletins blancs et nuls	_____	3,
Nombre de suffrages obtenus	_____	33.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

